

Arrêté fédéral

portant approbation de la modification du Traité sur la Charte de l'énergie

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu l'art. 166 de la Constitution¹, vu le message du Conseil fédéral du ...², arrête:

Art. 1

¹ La modification du 3 décembre 2024³ du Traité du 17 décembre 1994 sur la Charte de l'énergie⁴ est approuvée.

² Le Conseil fédéral est autorisé à la ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum.